



Commune du PALLET

---

# Conseil municipal Du 5 septembre 2023

---

## Procès-verbal

**Nombre de Conseillers :****En exercice : 23****Présents : 17****Votants : 20**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le premier septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS :** Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU,

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Valérie BRICARD donne pouvoir à Joël BARAUD  
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Christian PELLOUET  
Annie VAILLANT donne pouvoir à Xavier RINEAU

**EXCUSES :** Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Fadoua GERVAIS

*L'ordre du jour du conseil municipal est le suivant*

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023**
2. **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**
3. **MODIFICATION DES COMITES CONSULTATIFS**
4. **ADMISSIONS EN NON VALEUR**
5. **TARIFS 2024 DE LA SALLE POLYVALENTE DE LOISIRS**
6. **AVENANT 3 AU LOT 1 – MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE**
7. **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MULTI ACCUEIL**
8. **CONVENTION CADRE PORTANT MISE A DISPOSITION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP**
9. **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE TE44 DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES SUR LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE**
10. **RUE DES VIGNES : ATTRIBUTION DU MARCHÉ**
11. **RTE : CONVENTION DE SERVITUDES SUR LA PARCELLE AT 362**
12. **ACQUISITION DE PARCELLES A L'EURO SYMBOLIQUE**
13. **ACQUISITION DE LA PARCELLE BM 265 – LA VIGNE D'EN BAS**
14. **DENOMINATION DE L'IMPASSE AU DROIT DU CHEMIN DU MOULIN**
15. **CONVENTION AVEC ANIMAJE POUR L'ACCUEIL D'UN ANIMATEUR EN FORMATION PROFESSIONNELLE BPJEPS.**
16. **TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DE POSTES DE CONTRACTUELS - Restaurant scolaire / Péri-scolaire - RENTREE SCOLAIRE 2023/2024**
17. **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
18. **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

Rapporteur : M le Maire

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 27 juin 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2023.

## 2. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M le Maire

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2021 instaurant un règlement intérieur du conseil municipal suite aux élections municipales partielles intégrales du 14 février 2021,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2022 modifiant le règlement intérieur dans son chapitre 6 afin de se conformer à l'ordonnance n°2021-13210 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du même jour portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant qu'il est nécessaire, suite à la scission de la minorité, de modifier certaines dispositions dudit règlement, en particulier :

- *Chapitre 2 - 2-a- questions écrites* : le nombre des questions écrites est limité à 1 par conseiller (au lieu de 3 par séance)
- *Chapitre 3 - 1- comités consultatifs* : principe de représentation proportionnelle de chaque tendance d'opinion avec a minima une personne de chaque tendance.
- *Chapitre 7 – 1 - Bulletin d'information générale* : il est ajouté la phrase « Chaque liste issue du scrutin dispose de 300 mots, ceux-ci pourront être répartis équitablement par conseiller municipal »;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du conseil municipal telle que présentée ci-dessus.

## 3. MODIFICATION DES COMITES CONSULTATIFS

Rapporteur : M le Maire

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2021 créant les comités consultatifs et désignant les membres qui y participeront,

Vu la modification du règlement intérieur du conseil municipal en date du 5 septembre 2023 suite à la scission de la minorité municipale nécessitant une représentation proportionnelle de chaque tendance d'opinion au sein des comités consultatifs,

Vu la volonté des Elus de la majorité de transformer le Conseil municipal des enfants (membres adultes) en sous-comité du Comité consultatif enfance jeunesse et d'y adjoindre la Petite enfance qui n'était jusqu'à présent pas représentée officiellement au sein des comités,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **MODIFIE** la liste des membres Elus qui participeront aux comités consultatifs tel que présenté ci-dessous :

Développement durable - Jean-Luc GASCOIN	Comités consultatifs	Président	Membres Elus actuels	Proposition Membres Elus supplémentaires
	Bâtiments communaux y compris cimetières  <i>Sous-comité Devenir du Moulin du Pé de Vignard</i>	Joël BARAUD	Raymond GEFROY	
			Valérie BRICARD	
			Thomas LEROUX	
			Jean-Louis METAIREAU	Serge CABOCHE
	Aménagement du territoire, Habitats, Entretien voirie, Mobilités, Sécurité et accessibilité  <i>Sous-comité Cœur de bourg phase 2</i>	Xavier RINEAU	Thomas LEROUX	
			Marc PERETTI	
			Raymond GEFROY	
			Jérôme DESBORDES	Serge CABOCHE
	Vie associative sportive	Xavier RINEAU	Thomas LEROUX	Fadoua GERVAIS
Valérie BARRAUD				
Christian PELLOUET				
Jérôme DESBORDES			Serge CABOCHE	
Petite enfance /Enfance / jeunesse Parentalité, Accueil de loisirs, Projet Educatif de Territoire (PEDT), Affaires scolaires...  <i>Sous-comité Conseil municipal des enfants</i>	Valérie BRICARD	Joël JOVENIAUX	Christian PELLOUET	
		Fadoua GERVAIS		
		Marie-Annick HARDY		
		Cécile CABOCHE	Cécile MAJORAL	
Finances Suivi des finances, du budget, de la fiscalité, Services mutualisés	Gilbert HOUSSAIS	Marc PERETTI	Nelly NAUD	
		Xavier RINEAU		
		Jean-Luc CHAIGNEAU		
		Jean-Louis METAIREAU	Cécile CABOCHE	
Développement économique local, Commerce, artisanat et marché	Nelly NAUD	Marie-Annick HARDY		
		Isabelle POIDEVIN		
		Raymond GEFROY		
		Cécile MAJORAL	Serge CABOCHE	
Comité des villages et quartiers	Nelly NAUD	Xavier RINEAU	Isabelle POIDEVIN	
		Joël JOVENIAUX		
		Valérie BRICARD		
		Cécile MAJORAL	Cécile CABOCHE	
Animation de la ville, affaires culturelles	Christian	Marie-Annick HARDY	Thomas LEROUX	

	PELLOUET	Raymond GEFFROY	
		Jean-Luc CHAIGNEAU	
		Jean-Louis METAIREAU	Céline CABOCHE
Communication, relations extérieures	Christian PELLOUET	Raymond GEFFROY	
		Thomas LEROUX	
		Joël JOVENIAUX	
		Serge CABOCHE	Cécile MAJORAL
Affaires sociales Solidarité intergénérationnelle, Santé et aide aux séniors Attribution des logements	Fadoua GERVAIS	Valérie BARRAUD	
		Nelly NAUD	
		Annie VAILLANT	
		Céline CABOCHE	Jean-Louis METAIREAU
Gazette	Raymond GEFFROY	Jean-Luc GASCOIN	Joël JOVENIAUX
		Valérie BARRAUD	
		Thomas LEROUX	
		Christian PELLOUET	
		Cécile MAJORAL	Céline CABOCHE
Patrimoine historique et naturel Valorisation des rivières et des sites emblématiques	Raymond GEFFROY	Jean-Luc CHAIGNEAU	
		Marie-Annick HARDY	
		Nelly NAUD	
		Serge CABOCHE	Jérôme DESBORDES
Environnement Troc plantes, semaine de l'environnement, actions ponctuelles - un jeune/ un arbre... Gestion des espaces verts <i>Sous-comité Gestion espaces verts et déchets</i>	Jean-Luc GASCOIN	Brigitte BOIVINEAU	
		Valérie BRICARD	
		Marc PERETTI	
		Jean-Louis METAIREAU	Céline CABOCHE

Conseil des Sages	Gilbert HOUSSAIS	Raymond GEFFROY	Fadoua GERVAIS
		Jean-Luc CHAIGNEAU	
		Christian PELLOUET	
		Jean-Louis METAIREAU	Céline CABOCHE
Comité consultatif « Cœur de bourg - phase 1 »	Xavier RINEAU	Christian PELLOUET	
		Nelly NAUD	
		Thomas LEROUX	
		Jérôme DESBORDES	Serge CABOCHE

Le Maire est membre de droit de chaque comité.

## 4. ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

Monsieur Gilbert HOUSSAIS explique que sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 29 juin 2023, il est nécessaire d'admettre en non-valeur des titres de recettes qui n'ont pas été recouvrés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **STATUE** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
  - Exercice 2020 : 40,98 € : poursuites sans effet
  - Exercice 2021 : 44,80 € : RAR inférieur seuil poursuite
  - Exercice 2022 : 2,69 € : RAR inférieur seuil poursuite

- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 88,47 euros.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

## 5. TARIFS 2024 DE LA SALLE POLYVALENTE DE LOISIRS

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

*Question de Cécile Majoral inaudible. (Problème technique a priori.)*

*Gilbert Houssais : L'agent municipal nous a donné une présentation du planning de locations. Beaucoup ont eu lieu entre janvier et avril/mai. Il n'y en a pas eu en juillet et août. Cela reprend en septembre avec des réunions, vide greniers, etc. En termes de chiffres, nous avons 38 manifestations sur 2023 et 12 locations privées. La salle sert beaucoup plus aux associations qu'aux privés. C'est une constatation générale des autres communes.*

*Cécile Majoral : Cela aurait été intéressant de savoir ce que ça génère comme entrées et les évolutions sur plusieurs années, et ainsi faire des choix sur les prochains tarifs.*

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2022 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente de loisirs pour l'année 2023,

Vu la hausse des tarifs de l'électricité et des frais de personnel, il est proposé d'augmenter de 3,5% les tarifs de la salle polyvalente de loisirs pour l'année 2024,

	TARIFS PARTICULIERS ET ENTREPRISES				TARIFS ASSOCIATIONS**	
	PALLETAIS		HORS COMMUNE		Tarifs Eté*	Tarifs Hiver
	Tarifs Eté*	Tarifs Hiver	Tarifs Eté*	Tarifs Hiver		
Petite salle	139 €	170 €	208 €	254 €	75 €	106 €
Grande salle	366 €	420 €	549 €	629 €	110 €	164 €
Petite + grande salles	454 €	530 €	681 €	795 €	167 €	242 €
Cuisine	129 €	169 €	194 €	253 €	65 €	105 €
<b>Accueil uniquement</b>					65 €	105 €

\* Tarif hiver appliqué du 1er janvier au 14 avril et du 14 octobre au 31 décembre

CONDITIONS DE LOCATION	
<b>PARTICULIERS + ENTREPRISES :</b>	
<b>Vendredi - samedi - dimanche - jour férié :</b>	
1er jour :	100%
2ème jour :	50 % du tarif (même(s) salle(s) que le 1er jour)
1/2 journée en plus la veille ou le lendemain de location :	25 % du tarif.
<b>Du Lundi au jeudi :</b>	- 50 % du tarif.
<b>ASSOCIATIONS Territoire CCSL **</b>	
	Tarifs associations limités à 2 par an
	Au-delà, les tarifs "particuliers et entreprises" s'appliquent

**ADMINISTRATIONS partenaires du territoire**

Gratuité

Utilisations limitées à maximum 2 par an  
sauf CCSL (utilisation illimitée).**Forfait location****Vidéoprojecteur + écran + câble HDMI****30 €****CAUTIONS**

Caution générale	<b>875 €</b>
Caution ménage	<b>250 €</b>
Caution vidéoprojecteur écran	<b>500 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **FIXE** les tarifs 2024 de location de la salle polyvalente de loisirs ainsi présentés ci-dessus.

## 6. AVENANT 3 AU LOT 1 – MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE

**Rapporteur : M le Maire**

*Cécile Majoral : Quels ont été les points de négociations au niveau de la discussion que vous avez eu et le cahier des charges a-t-il été revu ?*

*M. le Maire : le cahier des charges n'a pas été revu. On leur a précisé qu'on pouvait discuter là-dessus. Ils nous ont expliqué 2 points. Pour les œufs bio, aujourd'hui, il n'y en a pas donc ils ne peuvent pas en fournir, ils sont remplacés par des œufs non bio. Concernant la viande bio, c'est pareil, il n'y en a pas. Il y a deux solutions : ou on prend des viandes bio qui viennent en dehors de la France, avec un bilan carbone qui peut ne pas s'expliquer ou alors on prend des viandes labellisées mais pas bio à 100%, c'est ce qui nous est proposé aujourd'hui, car ils sont obligés de nous fournir une restauration. Ce sont deux points sur lesquels on pourra rediscuter. Cela sera aussi discuté avec le comité Enfance Jeunesse et les assos de parents d'élèves, à savoir si on peut minorer nos attentes. Et si on peut le faire, on sera d'autant plus vigilants. Ce n'est pas normal de subir des augmentations avec des produits ne répondant pas au cahier des charges. Nous avons 2 obligations : respecter la loi Egalim, au même titre que les autres collectivités et entreprises, et nous avons signé la charte Agrimer (produits laitiers et fruits bio), on se doit de le respecter et donc, Convivio, aussi.*

*Brigitte Boivineau : Quelle est la part de bio demandée actuellement ?*

*M. le Maire : Actuellement, nous sommes à 40 %, sachant que la loi Egalim est à 30 %. Mais ça ne sert à rien d'être au-dessus si on ne peut pas suivre derrière.*

*Jérôme Desbordes : Vous avez bien négocié, on peut vous féliciter. Ce qui paraît étonnant c'est que Convivio passe de 12 % à 2 %. Pour moi c'est de la négociation de marchand de cuisines. En principe, une marge de négociation, c'est 1 ou 2 %. En réalité, ils voulaient vous arnaquer ? Si vous avez réussi, franchement, félicitations.*

*M. le Maire : On les a bien interrogés. Cette marge, même si elle ne compense pas la totalité de leurs pertes, leur permet de rester à l'équilibre. Depuis 1 an et demi, on négocie à chaque fois les augmentations. De notre côté, il n'était pas question de laisser filer l'argent du contribuable et surtout des parents.  
(Propos inaudibles)*

Vu le marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, l'ALSH et le multi-accueil prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une période de 1 an renouvelable 3 fois annuellement par reconduction expresse,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2021 attribuant notamment le lot 1 à l'entreprise CONVIVIO,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2022 approuvant l'avenant n°1 au lot 1 du marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'ALSH modifiant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 jusqu'au 31 août 2023 les prix des prestations en les augmentant de 5,2% par rapport au tarif initial du marché, à l'exception des charges fixes mensuelles qui restent inchangées,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2022 approuvant l'avenant n°2 au lot 1 du marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'ALSH modifiant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour 6 mois les prix des prestations en les augmentant de 6% par rapport au tarif actuel du marché et la délibération du 27 juin 2023 prolongeant jusqu'au 31 août 2023 les tarifs en vigueur,

Considérant le contexte inflationniste,

Considérant la demande de l'entreprise CONVIVIO, après d'après négociations, d'augmenter de 2,19% le prix des prestations à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour 1 an pour faire face à l'inflation subie par le prestataire,

Il est précisé que cette augmentation sera supportée sur le budget de la commune, n'entraînant pas de répercussions pour les familles, sur les tarifs de restauration scolaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°3 au lot 1 du marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'ALSH modifiant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour 1 an les prix des prestations en les augmentant de 2,19% par rapport au tarif actuel du marché (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y référant.

## **7. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MULTI ACCUEIL**

Rapporteur : M le Maire

Dans le cadre de la fusion des Communautés de communes Loire-Divatte et de Vallet pour créer la Communauté de communes Sèvre et Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de la redéfinition de l'intérêt communautaire, notamment pour les compétences facultatives, la gestion du multi-accueil Tchou-Tchou a été transféré à la commune du Pallet au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Une convention a alors été élaborée pour définir les conditions de mise à disposition partielle des locaux communs entre le service multi-accueil Tchou-Tchou (géré par la commune du Pallet) et l'antenne du Relais Petite Enfance (géré par la CCSL).

Les locaux sont mis à disposition de la commune à titre gratuit pour la gestion du multi accueil Tchou-Tchou. Les charges sont réparties à hauteur de l'usage du bâtiment entre les deux collectivités à savoir :

- 90% pour la commune –Multi-accueil
- 10% pour la CCSL – Relais Petite Enfance

La convention initiale de mise à disposition du multi accueil étant arrivée à échéance, il est nécessaire de la renouveler à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée de 4 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux du multi accueil entre la CCSL et la commune du Pallet, telle que ci-jointe,



- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

## **8. CONVENTION CADRE PORTANT MISE A DISPOSITION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP**

Rapporteur : M le Maire

Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont des personnels chargés de l'aide humaine. Ils ont pour mission de favoriser l'autonomie de l'élève en situation de handicap, sous la responsabilité pédagogique des enseignants.

Ils sont des acteurs-clés qui contribuent à la mise en place d'une École pleinement inclusive, pour offrir à chaque élève, de la maternelle au lycée, une scolarité adaptée à ses besoins.

L'Académie de Nantes propose la mise à disposition des AESH, recrutés initialement par l'Education Nationale, auprès de la commune afin d'assurer la continuité de l'accompagnement de l'élève lors de la pause méridienne. Sur la base du volontariat, les AESH mis à disposition seront en priorité ceux qui accompagnent les élèves sur le temps scolaire.

Le but de la convention cadre entre l'Académie de Nantes et la commune est de définir les modalités de cette mise à disposition, l'Académie de Nantes versant la totalité de la rémunération des AESH mis à disposition et la collectivité reversant à l'académie le coût de la mise à disposition correspondant à la quotité de travail des AESH pendant la pause méridienne + frais de gestion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre portant mise à disposition d'AESH pendant la pause méridienne afin d'assurer une continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap entre le temps scolaire et le temps périscolaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y référant.

## **9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE TE44 DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES SUR LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE**

Rapporteur : M le Maire

*Jérôme Desbordes : On a 3 sites, la mairie, le groupe scolaire et le périscolaire. Ça fait 1700 euros à peu près par audit. Ce qui me chagrine c'est les plus ou moins 15%. Je dirais que quand on fait un audit, c'est un forfait. Je suis un peu embêté... Après, 1700 €, c'est le prix qui se pratique.*

*M. le Maire : Je suis d'accord. Aujourd'hui, on a urgence par rapport au décret tertiaire. Car ça va toucher tout ce qui est chaufferie, etc. Et pour revenir à votre interrogation, les plus ou moins 15% ne concerne pas une prestation qui serait plus ou moins à la marge mais bien selon le risque que le comité pourrait délibérer sur de nouvelles modalités de participations financières. Ce qui veut dire qu'aujourd'hui, TE44 fait une proposition de services à l'ensemble de ses adhérents mais il se pourrait très bien, selon le nombre d'adhérents intéressés, que*

*le coût global puisse être revu à la hausse ou à la baisse selon le nombre d'adhérents. Et donc, ils ont considéré qu'une marge de 15% maximum pouvait être tolérée.*

*Jean-Louis Métaireau : C'est étonnant que le tarif change en fonction du nombre d'adhérents intéressés ?*

*M. le Maire : Je ne suis pas dans toutes les instances de TE44 mais je suppose qu'ils doivent travailler avec un ou plusieurs prestataires... Je pense que c'est le coût minimum qui nous est proposé. On ne peut pas faire les travaux sans passer par un audit complet. Et là aujourd'hui, la prestation va nous aider car nous saurons vers quoi aller. Il y a aussi le fait que TE44 est un organisme qui travaille avec d'autres organismes comme l'ADEME. Au vu du nombre de dossiers, elle est sollicitée au titre du décret tertiaire ou autre, elle a une manne financière qui peut très bien être réduite et certaines mannes diminuent drastiquement et eux de leur côté, sont obligés de se prémunir.*

Vu le Code général des Collectivités,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (anciennement Syndicat Départemental d'Énergies de Loire Atlantique), et notamment l'article 6-3,

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant que TE44, par le biais de son service Transition Énergétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation :

- D'audits énergétiques de bâtiment et prestations complémentaires associées
- De diagnostics des installations techniques et prestations complémentaires associées

Considérant que TE44 prend en charge 20% du coût des études du lot « audits énergétiques ». Le reste du coût des études à la charge de la collectivité sera donc de 80%.

Considérant que la Commune souhaite solliciter les services de TE44 pour un audit énergétique sur les sites de la mairie et du groupe scolaire et périscolaire,

Considérant qu'il est possible d'estimer que le montant des prestations réalisées dans le cadre de la convention s'élèvera à un coût total de 6 447,62 € HT, soit 7 737,15 € TTC. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés.

Il est précisé que ces montants estimatifs pourront faire l'objet d'une révision, à hauteur de +/-15% de variable, dans le cas où le Comité Syndical délibérerait de nouvelles modalités de participations financières des collectivités à ce service.

Le reste à charge de la Commune est donc estimé à un coût de **5 158,10 € HT**, soit **6 189,72 € TTC**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de TE44 dans le cadre de la réalisation des audits / études définis ci-dessus ;

- **APPROUVE** le remboursement des frais de fonctionnement de TE44 pour la réalisation des audits réalisés dans le cadre de ladite convention.

## 10. RUE DES VIGNES : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur : M Xavier RINEAU

Vu le code de la commande publique

Une consultation a été lancée pour l'aménagement de voirie de la rue des vignes dans le cadre d'une procédure adaptée entre le 3 juillet et le 2 août 2023.

Les critères de jugement des offres indiquées dans le règlement de consultation étaient les suivantes :

- 1- Valeur technique : 40 %
- 2- Prix des prestations : 60 %

Deux entreprises ont répondu à la consultation.

Il a été demandé aux entreprises de présenter

- une offre de base,
- une variante n°1 : remplacement du revêtement en enrobé noir sur le trottoir par un enrobé beige
- une variante n°2 : remplacement du revêtement en enrobé noir sur le trottoir par un revêtement en béton balayé

L'analyse des offres, réalisée par le bureau d'études 2LM, assistant à Maîtrise d'ouvrage, a été présentée au Comité consultatif d'aménagement du territoire le 30 août 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de retenir pour le marché d'aménagement de voirie de la rue des vignes l'entreprise AUBRON MECHINEAU pour un montant de 202 656 € HT avec la variante n°1 (enrobé beige sur trottoir),
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché ainsi que tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## 11. RTE : CONVENTION DE SERVITUDES SUR LA PARCELLE AT 362

Rapporteur : M Xavier RINEAU

Considérant que Réseau de Transport d'Electricité (RTE) souhaite réaliser des travaux importants de remise en état de la liaison électrique 225kV n°1 CHEVIRE – RECOUVRANCE,

Considérant que la commune de LE PALLET, propriétaire de la parcelle AT 362 sur laquelle doit être créé un support pour conducteurs aériens d'électricité, consent à conférer à RTE une servitude de passage sur cette parcelle,

Vu le projet de convention de servitude,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec RTE en vue de la constitution d'une servitude de passage pour l'implantation d'une liaison 225 kV n°1 CHEVIRE – RECOUVRANCE (support pour conducteurs aériens d'électricité) située sur la parcelle AT 362 appartenant à la commune au lieudit Le Pâtis Cerisier.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

## 12. ACQUISITION DE PARCELLES A L'EURO SYMBOLIQUE

Rapporteur : M Xavier RINEAU

*Cécile Majoral : On part de liaison douce de la gare, c'est un peu périphérique mais comment ça se passe cette liaison de la gare pour rejoindre le lotissement ? il y aura un travail de fait sur les trottoirs ?*

*Xavier Rineau : J'ai évoqué la gare comme j'aurai pu dire le bourg du Pallet. Mais oui, il y a des aménagements prévus. Il y a des liaisons piétonnes prévues dans l'aménagement final du lotissement des terrasses de Sèvre.*

*Jérôme Desbordes : Je me projette un peu. Il y a un mur en pierre sur le côté. On pourrait avoir un mur aussi de l'autre côté ? Et avoir donc un passage avec des murs de chaque côté ? Il faudrait que ça soit sympa et que ça ne fasse pas goulot d'étranglement.*

*Xavier Rineau : Pour le moment, on vote pour l'acquisition. L'aménagement sera vu dans un second temps pour faire quelque chose d'agréable.*

Vu le lotissement des Terrasses de Sèvre,

Vu l'acquisition par Monsieur et Madame GRIMAUD de parcelles pour y bâtir leur habitation, dont les parcelles cadastrées BH 383 et BH 549,

Considérant qu'il a été convenu avec les propriétaires qu'une bande de terrain d'une largeur de 3 m et sur l'ensemble de la longueur de ces deux parcelles soit environ 28 m serait cédée à la commune à l'euro symbolique afin de permettre l'aménagement d'une liaison douce entre la gare via le lotissement des Terrasses de Sèvre et le moulin du Pé de Vignard,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** l'acquisition à l'euro symbolique d'une bande de terrain à l'est sur les parcelles BH 383 et BH 549 (au droit de la parcelle BH 1115) d'une superficie d'environ 84 m<sup>2</sup> auxquels s'ajoutent les frais d'actes et de bornage,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

## 13. ACQUISITION DE LA PARCELLE BM 265 – LA VIGNE D'EN BAS

Rapporteur : M Xavier RINEAU

Vu la volonté des Consorts BIRÉ de céder la parcelle BM 265 située « la vigne d'en bas » (Pé de Sèvre) d'une superficie de 503 m<sup>2</sup> en zone naturelle inondable,

Vu le souhait de la commune de conserver une liaison piétonne entre la voie communale n°10 dite du Port Domino et la voie sud du terrain (vers la Sèvre) empruntée régulièrement par les randonneurs et l'association Le Domino,

Considérant l'accord des Consorts BIRÉ pour vendre cette parcelle à la commune au prix de 40 centimes le m<sup>2</sup> soit 201,20 euros,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée BM 265 sise au lieu-dit « La vigne d'en bas » d'une surface totale de 503 m<sup>2</sup>, au prix de 0,40 euros par m<sup>2</sup>, soit à 201,20 € auxquels s'ajoutent les frais d'actes et de bornage.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

## 14. DENOMINATION DE L'IMPASSE AU DROIT DU CHEMIN DU MOULIN

Rapporteur : M Xavier RINEAU

*(Echanges inaudibles)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Il convient d'attribuer un nom différent à l'impasse située au droit du « chemin du moulin » à l'arrière du restaurant scolaire.

Considérant les propositions reçues pour dénommer cette impasse :

- Impasse de la Cantine
- Impasse du/des meunier(s)
- Impasse du temps qui passe
- Impasse du grain ou Impasse du Bon Grain
- Impasse de la meunerie (2)
- Impasse de la meule
- Impasse J-L Métaireau

Vu les propositions du comité aménagement du territoire en date du 30 août 2023 pour dénommer l'impasse,

Vu les préférences des riverains habitant l'impasse,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la dénomination « Impasse du Bon Grain » pour l'impasse au droit du chemin du moulin près du restaurant scolaire.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services concernés.

## 15. CONVENTION AVEC ANIMAJE POUR L'ACCUEIL D'UN ANIMATEUR EN FORMATION PROFESSIONNELLE BPJEPS LOISIRS TOUS PUBLICS.

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

*Cécile Majoral : Qu'est-ce que le plafond horaire de la sécurité sociale ?*

*(Réponse inaudible)*

*Jérôme Desbordes : 9800 euros sur 12 mois ? Cela fait 816 euros par mois ?*

*Gilbert Houssais : En définitif, le coût pour la commune va être de 9800 euros y compris les frais de formation versés à Animaje. La personne va toucher environ 440 euros par la commune et sera indemnisée par Pôle Emploi selon leur barème.*

Il est proposé de conventionner pour l'accueil d'un animateur en formation professionnelle « BPJEPS Animateur loisirs tous publics » avec l'association Animaje.

Les objectifs de cette formation sont d'obtenir un diplôme d'état de niveau IV permettant d'initier, concevoir, accompagner des projets selon les demandes d'équipes éducatives et du public dont il a la charge. Former des animateurs polyvalents, ouverts, curieux et passionnés par différents supports d'activités.

Pour la collectivité, les bénéfices sont nombreux :

- s'adjoindre les services d'un animateur diplômé (BAFA et expérience significative) sur les services périscolaires du soir, temps du midi.
- Permettre de travailler sur le projet d'ALSH Tween avec une animatrice présente sur toute la durée de l'accueil.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention avec l'association ANIMAJE (organisme de formation) permettant l'accueil d'un stagiaire en formation professionnelle « BPJEPS Animateur loisirs tous publics » pour un montant de 5 400 € sur la période du 3 octobre 2023 au 8 novembre 2024 (658h en centre et 1 120h en collectivité).
- **DECIDE** d'instituer le versement d'une gratification pendant la période de stage correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

## 16. TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DE POSTES DE CONTRACTUELS - Restaurant scolaire / Périscolaire - RENTREE SCOLAIRE 2023/2024

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2023 créant des postes de contractuels pour la rentrée scolaire 2023/2024 afin de poursuivre le renforcement de l'animation et de l'encadrement sur la cour du restaurant scolaire et le temps périscolaire,

Vu les adaptations de temps de travail à effectuer sur certains contrats suite au recrutement effectif des agents avant la rentrée scolaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **MODIFIE** les temps de travail des postes de contractuels, leurs durées restant inchangées (1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024) :

<b>Postes créés</b> au CM du 27 /06/2023	<b>Modification</b> à compter du 01/09/2023
CDD adjoint d'animation à 8,10/35 <sup>ème</sup>	CDD adjoint d'animation à 10,60/35 <sup>ème</sup>
CDD adjoint d'animation à 11,35/35 <sup>ème</sup>	CDD adjoint d'animation à 12,26/35 <sup>ème</sup>
CDD adjoint d'animation à 14,80/35 <sup>ème</sup>	CDD adjoint d'animation à 6,02/35 <sup>ème</sup>
CDD adjoint d'animation à 17/35 <sup>ème</sup>	CDD adjoint d'animation à 16,53/35 <sup>ème</sup>
CDD adjoint d'animation à 1,52/35 <sup>ème</sup>	CDD adjoint d'animation à 3,42/35 <sup>ème</sup>
CDD adjoint technique à 12,73/35 <sup>ème</sup>	CDD adjoint technique à 15,85/35 <sup>ème</sup>

- **CREE** un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet (4,62/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024.

## **17. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 27 mars 2021, Monsieur le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

### **2023-12 : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Centre Technique Municipal**

Signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Centre Technique Municipal pour un montant de 17 323,00€ HT correspondant à la rémunération définitive de la Maîtrise d'œuvre suite à l'évolution du coût des travaux.

## **18. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- **Questions de la Minorité « Agir Avec Vous Au Pallet » (Mme Majoral, M Métaireau et M Desbordes) :**

### **1ère question :**

Par décision du maire en conseil municipal du 08 mars 2022, vous nous informiez du choix de l'Atelier d'Architecture LEFLOCH de la HAYE FOUASSIERE pour un montant de 34 000 € HT afin de réaliser l'extension du centre technique municipal.

Aujourd'hui vous nous annoncez un avenant concernant la maîtrise d'œuvre de 17 000 € soit une augmentation de 50 %.

Les avenants de maîtrise d'œuvre sont encadrés. Ils font suite à l'estimation d'un avant-projet. Une augmentation de 50 % des honoraires remet en cause la libre concurrence.

Comment justifiez-vous la non remise en concurrence du cabinet de maîtrise d'œuvre ?

*M. le Maire : C'est un dossier sur lequel on s'est interrogé car nous avons fait faire des évolutions au projet initial. Concernant la non remise en concurrence, il n'y a pas lieu d'en avoir. Car depuis l'application du code de la commande publique, la notion de bouleversement de l'économie de marché n'a plus lieu d'être en raison des articles R24-32 alinéa 7 et R21-94 Alinéa 1. Nous avons pris attache auprès du service juridique concerné pour savoir ce que l'on avait le droit de faire.*



### **2ème question :**

Nous souhaitons connaître les 2 montants liés à cette modification de contrat de maîtrise d'œuvre :

- le montant des travaux à la signature du contrat de maîtrise d'œuvre,
- le montant estimé avant le lancement de la consultation des entreprises concernant la rénovation du centre technique municipal.

*M. le Maire : Initialement, nous étions sur des travaux prévus par le maître d'ouvrage à concurrence de 400 000 € HT. La rémunération d'œuvre définitive suite à l'évolution des coûts des travaux. On passe à 530 000 € en décembre 2022. Ensuite, il y a eu le montant HT de l'estimation des coûts de l'installation des panneaux photovoltaïques. Pour rappel, on avait décidé qu'on allait en mettre sur ce nouveau bâtiment. Ce montant est de 15 000 €. Ensuite, vient le montant de l'estimation du coût de l'installation d'une cuve de récupération d'eau pour 8 000 €. Chose non prévue directement dans le marché initial. Le coût de la fourniture des panneaux photovoltaïques est estimé pour 50 800 €. Donc un total de 603 800 HT, soit un delta de 203 800 €. Le taux de rémunération de 8,5 % se répercute et nous donne un montant de 17 323 € de coûts supplémentaires. Ce qui correspond à ce qui a été dit au dernier conseil municipal.*

### **3ème question :**

L'agrandissement du centre technique municipal ne devrait-il pas être remis en question afin de repartir sur un projet d'aménagement global incluant l'îlot de la poste, la mairie, l'école Astrolabe et le centre technique municipal, sachant que ce dernier est lié au projet de l'îlot de la poste actuellement suspendu ?

*M. le Maire : Nous travaillons sur un plan B pour l'îlot de la poste. L'extension du centre technique, ce n'est pas que le centre technique, car pour un peu plus de la moitié du bâtiment en lui-même, il y aura la réalisation de 3 salles municipales dédiées, entre autres, à des associations et des locaux de rangement. Je ne vois pas pourquoi on remettrait en cause l'agrandissement du ctm qui a une nécessité pour l'équipe et le matériel. Nous avons un tissu associatif très important et il y a un besoin crucial de salles.*

*Jérôme Desbordes : N'est-il pas intéressant de faire une pause sur les projets pour se focaliser sur cette loi Climat et Résilience ? On sait qu'il va falloir faire quelque chose et se demander comment on va faire. C'est un sujet comme un autre.*

*M. le Maire : Le président de la République a lancé un grand sujet sur justement le décret tertiaire et l'obligation que les collectivités allaient avoir pour remettre à niveau l'ensemble des bâtiments scolaires en termes de transition énergétique. Il a envisagé de pouvoir porter un certain nombre de financement complémentaire pour la réalisation dans les 10 ans qui viennent et remettre le parc des lycées collèges et écoles, en termes d'économie d'énergie. Il ne faut donc pas se précipiter car il va sûrement y avoir des fonds à récupérer, comme le fond vert. Pour le reste, l'îlot de la poste, le dossier continue à vivre. Pour le moment, la commune n'a pas mis un centime dedans.*

*Cécile Majoral : Le montant est très conséquent qui est à l'origine est pour abriter du matériel. C'est un peu disproportionné. Combien d'associations seront là ? Ce seront juste des salles de réunions pour les associations ou des lieux où ils recevront leurs adhérents ? ça nous paraît démesuré. On se pose la question du financement. On peut peut-être se dire de stopper momentanément pour d'autres priorités ? Ces budgets peuvent être utilisés pour autre chose.*

*M. le Maire : Si on se met en pause, on ne fait plus rien. Il y a nécessité à donner de la place aux associations qui viennent frapper à notre porte. On continue d'avancer. Pour le décret tertiaire, on a de bonnes opportunités pour pouvoir capter un maximum de subventions.*

*Xavier Rineau : Il y a nécessité pour nos services techniques. Le bâtiment actuel correspond à une commune de moins de 2000 habitants. Nous sommes bientôt 3500. Ce n'est pas du luxe. Le matériel reste actuellement à l'extérieur et se dégrade.*

*M. le Maire : Pour les associations utilisatrices, il y aura l'AMAP, Pallet Tourisme Loisirs, La Ludo, avec une salle commune qui servira aux associations présentes et à d'autres aussi avec un planning comme pour les autres salles municipales. Nous trouverons également dans le bâtiment, les archives municipales. Cela permettra de désengorger les structures actuelles.*



- **Questions de la Minorité « Le Pallet Avec Vous » (M et Mme Caboche)**

**1ère question :**

Pourriez-vous faire un état des lieux de la fréquentation des services municipaux enfance jeunesse au cours de l'été et les prévisions pour la rentrée ?

*M. le Maire : Pour la jeunesse, nous sommes en légère baisse. En 2022, 209 journées de facturées, cette année 193. En demi-journées : 23, cette année : 7. On est passé de 37 enfants à 30. Ces bilans ne sont pas définitifs. Concernant la fréquentation de l'été, en 2023, 11138 jours facturés dont 544 journées pour les enfants de maternelles et 594 pour les élémentaires. L'année dernière, on était à 11125. A confirmer. Concernant la projection des fréquentations pour la rentrée : en termes d'enfants scolarisés, en 2022, école St Joseph : 60 maternelles, cette année : 68. En élémentaire : il y en avait 97 en 2002. Cette année : 103. Un delta de 14 enfants supplémentaires. Pour Astrolabe : maternelles 2022 : 85, cette année, 73. En élémentaire, en 2022 : 143. Cette année : 135. Un delta négatif de 20. Pour l'accueil périscolaire, les familles ont effectué leurs réservations plus tôt que l'année dernière. Certains quotas sont atteints pour certains soirs de la semaine. Concernant l'accueil de loisirs du mercredi : besoin de 6 animateurs comme l'an passé. Restaurant scolaire : 320 repas servis en moyenne, sur 399 enfants. Avec un pic à 335 certains jours.*

*Jérôme Desbordes : je me projette et avec l'idée d'agrandir la périscolaire, mais peut-on savoir comment cela sera d'ici 5 ans, pour savoir si on garde les modulaires un peu plus longtemps ?*

*M. le Maire : Lorsque l'on a fait l'estimation au mois de novembre 2022, les données que l'on avait nous permettaient d'espérer une vingtaine d'enfants en plus. Le retard du chantier des terrasses de Sèvre peut expliquer en partie que certains enfants attendus ne sont pas là cette année. Peut-être que les modes de vie changent, les temps de travail et le télétravail viennent changer aussi l'utilisation des services. Je rappelle que pour la périscolaire, on est sur des moyennes à 155 enfants. Les modulaires c'est bien mais ça coûte. On se doit aussi d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions.*

**2ème question :**

La construction du futur centre technique semble prendre le même chemin budgétaire que la rénovation du complexe sportif. Comment allez-vous anticiper pour ne pas retomber dans les mêmes travers ?

*M. le Maire : il faut savoir qu'entre le projet initial et définitif, il y a des évolutions. Pour le complexe sportif, on a souhaité aller jusqu'au bout de la réhabilitation et ne pas laisser nos enfants utiliser des bâtiments avec amiante.*

**Autres informations :**

*Valérie Barraud : J'aurais juste voulu qu'on salue la mémoire de Philippe Lusseau qui a été conseiller municipal et acteur dynamique de la commune, tant sur le plan économique que sur le plan sportif. Merci.*

Séance levée à 22h25

**Le Maire,  
Joël BARAUD.**

**La secrétaire de la séance  
Fadoua GERVAIS**